

République Française

Département MAINE-ET-LOIRE

Commune VAL DU LAYON - 49750

Extrait du registre des délibérations

SEANCE DU 12 AVRIL 2022

Conseillers en exercice	25
Quorum	9
Présent(s)	18
Absent(s)	7
Votant(s)	22
dont pouvoir(s)	4

L'an **deux mille vingt-deux,**
le **12** du mois de **Avril**
à **20 heures 30,**

le conseil municipal de la commune de Val du Layon s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances (salle Jean de Pontoise - Saint Aubin de Luigné - 49750 Val du Layon), en session **ordinaire,**

sur **convocation** en date du
sous la **Présidence** de

7 Avril 2022

Sandrine **BELLEUT**, Maire

Etaient présents (avec pouvoir - P)

Secrétaire de séance : **ACHARD** Marina

Mmes **ACHARD** Marina
BELLEUT Sandrine (Maire)
PASQUIER Fabienne
TESSE Fabienne

AUDIAU Fabienne (P)
CADY Sylvie
PETITEAU Luce

BAQUE Sylvie
OGER Céline (P)
ROUSSEAU Sophie

MM **BOISSEL** Yann
DEVANNE Guy
PEZOT Rémi (P)

DAVY Gilles
KASZYNSKI Jean-Luc
THIBAudeau Yann (P)

DERVIEUX Jean-Jacques
PATARIN Frédéric

Etaient excusés (avec pouvoir)

Mmes **MARRIE** Marie

BERNARD Marie-Dominique (Pouvoir à C. OGER)

MM **COURANT** Kôichi (Pouvoir à R. PEZOT)
MENARD Jean-Raymond
VERDIER Sébastien (Pouvoir à Y. THIBAudeau)

LANNUZEL Franck (Pouvoir à F. AUDIAU)
NOBLET Jean-Pierre

RESEAUX

DCM 035/2022

ADRESSAGE

Il appartient au conseil de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies, rues et places de la commune, et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à mise en œuvre.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du conseil dont la délibération est exécutoire par elle-même. Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes) qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins, le travail des services postaux et autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, le déploiement de la fibre optique, d'identifier clairement les adresses des bâtiments.

En précision, il s'agit de modifier une rue existante au motif qu'elle est susceptible de porter à confusion, s'agissant de l'impasse du *Frêne* à St Lambert, adjacente de la rue des *Frênes*. Il est proposé, après sondage des administrés de la renommer l'impasse du *châtaignier*.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

CONSIDERANT l'intérêt communal que présente la dénomination des rues et places, dans le cadre notamment du déploiement de la Fibre optique sur le territoire,

CONSIDERANT les éléments exposés au préalable,

POUR	22
ABSTENTION	-
CONTRE	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

VALIDE les noms attribués à l'ensemble des voies communales,

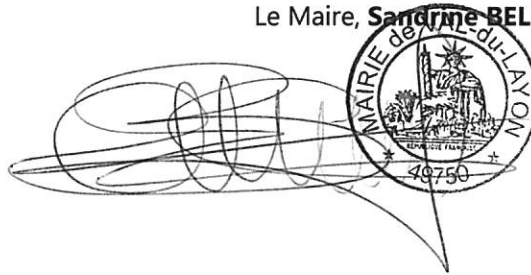
AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

ADOpte les dénominations suivantes, conformément à la liste et la cartographie jointes en annexe de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre

Le 15 avril 2022

Le Maire, ~~Sandrine~~ **BELLEUT**



ANNEXE : Délibération du 12/04/2022

